

CHARTRE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNANTE

1. Le co-parent peut être autorisé à rester la nuit (si chambre seule), afin de soutenir sa compagne et de l'aider dans la réalisation des soins au nouveau-né. Pour cela, vous devez prévenir l'équipe soignante de votre souhait et si possible, indiquer le nombre de nuits.
2. Un fauteuil convertible ainsi que des draps seront mis à disposition pour la durée du séjour.
3. L'accompagnant doit adopter une tenue vestimentaire complète et correcte y compris dans la chambre (haut et bas vêtus) de jour comme de nuit.
4. Afin de ne pas gêner les soins, chaque jour, nous vous demanderons de plier le fauteuil avant 8h00.
5. Les repas (petit déjeuner inclus) sont à la charge de l'accompagnant.
6. Le nouveau-né reste dans la chambre avec ses parents. Le personnel soignant reste à la disposition de la famille pour les conseils, la surveillance et l'aide à la mise en route de l'alimentation.

POUR INFORMATION

Le jour de la sortie, la chambre doit être rangée et libérée avant midi.